



OTIF/RID/CE/GTP/2020/10

31 octobre 2020

Original : allemand

RID : 12^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Réunion à distance, 24 et 26 novembre 2020)

Objet : Commentaires de l'UIP sur les documents OTIF/RID/CE/GTP/2020/2 et OTIF/RID/CE/GTP/2020/6

Proposition de l'Union internationale des wagons privés (UIP)

1. Comme présenté dans le document OTIF/RID/CE/GTP/2020/3 du Secrétariat, la Réunion commune a décidé de supprimer purement et simplement la disposition du 4.3.3.3.2 selon laquelle seul le gaz effectivement transporté peut être inscrit sur le panneau du wagon et les autres gaz doivent être masqués.
2. Cette décision a été justifiée d'une part par les problèmes constamment rencontrés avec cette disposition et d'autre part par le fait que ces données étaient incluses dans le document de transport et que le wagon était de plus marqué avec des panneaux orange.
3. À la suite de la discussion au sein de la Réunion commune, le secteur ferroviaire doit maintenant décider si cette modification doit également être reprise pour les wagons-citernes.
4. Dans son document OTIF/RID/CE/GTP/2020/6, la Belgique présente les solutions techniquement meilleures (panneaux rabattables) introduites pour la mise en œuvre de cette disposition pour les wagons-citernes et propose de conserver ces solutions pour ces wagons.
5. L'UIP remarque que la justification donnée pour la suppression du 4.3.3.3.2 pour les conteneurs-citernes et les véhicules routiers est également applicable au transport en wagons-citernes. De plus, la solution mise en œuvre pour les wagons-citernes avec les panneaux rabattables est coûteuse et n'est pas sans poser problème. Des wagons avec des panneaux rabattus différemment des deux côtés ou avec des panneaux non correctement sécurisés ont ainsi été observés.
6. Des feuilles adhésives comportant les données prévues au 6.8.3.5.6 pourraient être utilisées pour établir les mêmes conditions que dans le transport de conteneurs-citernes. La norme EN 15877 citée pourrait ensuite être adaptée et n'est de toute façon pas incompatible avec une suppression du 4.3.3.3.2.